

**COMPTE RENDU DE LA 18ème SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2003**

Le 07 mars 2003 sur convocation régulière du Maire en date du 28 février 2003, le Conseil Municipal s'est réuni, salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

Madame VILLECOURT	pouvoir à Monsieur TROSSAT
Madame COUR	pouvoir à Madame CHAMBREY
Madame PEREIRA	pouvoir à Monsieur SOMMER
Monsieur LIRIA	pouvoir à Madame GUICHON
Monsieur GRARADJI	absent
Monsieur MANGEONJEAN	absent

Désignation du secrétaire de séance

Madame VILMINOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur MANSOUR à 19 h 40

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 février 2003

Monsieur SOMMER :

- informe l'assemblée que le représentant des élus de l'opposition n'ayant pu transmettre, pour des raisons personnelles, la déclaration sur le débat des orientations budgétaires, le compte-rendu de la réunion du 07 février 2003 sera transmis avec la convocation du prochain conseil municipal.

I) TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2003

Monsieur SOMMER :

- propose de fixer les taux applicables aux bases d'imposition directe (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti), selon le même montant que celui de l'exercice 2002, suivant l'engagement pris de ne pas augmenter les taux en 2003

	bases	taux	produit fiscal
• taxe d'habitation	4 726 000	11.01	520 333
• taxe sur le foncier bâti	2 855 000	22.12	631 526
• taxe sur le foncier non bâti	11 100	36.35	4 035

1 155 894 €

- souligne que la loi de finances a fixé l'actualisation des bases à 1,5 %.

Vote : 18 pour
7 abstentions

II) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE ANTERIEUR

Monsieur SOMMER :

- rappelle à l'assemblée que la clôture de l'exercice 2002 laisse apparaître un résultat excédentaire de 404 194.08 € qu'il conviendrait de reprendre de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement

Excédent estimé de l'exercice	177 089.09
Excédent de résultats antérieurs reportés	227 104.19
Résultat à affecter	404 194.08

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement	35 570.15
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 241 004.50
Besoin de financement	205 434.35
Couverture obligatoire du besoin de financement	205 434.35
Report de fonctionnement	198 762.73

Vote : 18 pour
7 abstentions

III) BUDGET PRIMITIF 2003

Monsieur SOMMER :

- précise qu'il n'y a pas d'évolution très importante par rapport à 2002. Le BP 2003 s'inscrit dans la continuité de 2002. L'excédent servira à équilibrer la section de fonctionnement. Divers travaux destinés à améliorer le quotidien des Charmontais et des services seront réalisés.
- page 6, section de fonctionnement : dans l'article 011, par rapport au réalisé 2002, on constate une évolution d'environ 12 %. 45 000 € sont destinés à l'agence d'urbanisme qui réalise l'étude sur le passage du POS en PLU ; 8 000 € sont attribués à la restauration scolaire et 3 000 € sont destinés à la location du hangar à sel ; 7 000 € concernent les travaux de rénovation et l'achat d'équipement pour le gymnase et 38 000 € sont destinés à l'entretien des bâtiments.
- indique que l'essentiel des charges à caractère général n'évolue pas de manière significative, sauf quelques postes qui traduisent l'activité de la ville pour des travaux effectués en régie.

- en ce qui concerne l'article 012, il est relativement stable, avec une hausse de 2.1 %. Une telle évolution s'explique par le glissement vieillesse technique et la progression des traitements de la fonction publique. Aucune embauche supplémentaire n'est prévue, cependant 3 emplois jeunes seront consolidés au terme des cinq ans de contrat. Il aurait été souhaitable que l'Etat sorte du dispositif emploi jeune d'une façon plus douce..
- fait part à l'assemblée qu'un agent de maîtrise va quitter la commune et ne sera remplacé que dans ses fonctions.

Arrivée de Georges CONTEJEAN à 19 h 50.

Monsieur SOMMER :

- souligne l'augmentation de 4.5 % à l'article 65 due à la restauration scolaire. En ce qui concerne l'école de musique, le statut des intervenants s'est modifié et nécessite un engagement plus important pour la commune. Au vue du travail accompli sur la commune et à l'extérieur, il faut les accompagner dans leurs efforts.
- constate une diminution des charges financières à l'article 66 car un certain nombre d'emprunts sont arrivés à terme. Il indique qu'il a été prévu, à l'article 74, une baisse de 3 % car la ville des diverses dotations.

Arrivée de Mademoiselle ZIANE à 19 h 55.

Monsieur SOMMER :

- soumet au débat le BP 2003 présenté comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art 011 – Charges à caractère général 1 088 800.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Art 012 – Charges de personnel 2 120 000.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Art 65 – Autres charges de gestion courante 449 100.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Art 014 – Atténuation de produits 150 000.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

<i>Art 66 – Charges financières</i>	95 000.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Art 67 – Charges exceptionnelles</i>	452 000.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Opérations réelles</i>	8 800.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Opérations d'ordre</i>	443 200.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Art 68 – Dotation aux amortissements</i>	130 000.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	
<u>RECETTES</u>	
<i>Art 70 – Produit des services</i>	78 000.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Art 73 – Impôts et taxes</i>	1 201 300.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Art 74 – Dotations et participations</i>	2 235 800.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Art 75 – Autres produits de gestion courante</i>	155 000.00
Vote : 20 pour 7 abstentions	

Art 013 – Atténuation de charges 210 000.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Art 77 – Produits exceptionnels 478 200.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

SECTION INVESTISSEMENT

Chap 205 – Aménagement rue du Nord

Dépenses 191 700.00
Recettes 47 000.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Chap 206 – Création local pour DAB

Dépenses 10 500.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Chap 301 – Extension CMS

Dépenses 170 000.00
Recettes 113 700.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Chap 302 – Multisport Fougères

Dépenses 85 000.00
Recettes 56 900.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Chap 303 – Voiries Giboulon + parking Mosquée

Dépenses 73 000.00
Recettes 12 500.00

Vote : 20 pour
7 abstentions

Chap 304 – Toiture école Jeanney

Dépenses 55 000.00
Recettes 10 900.00

	Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Chap 305 – Extension maternelle Curie</i>		
Dépenses		31 262.78
	Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Chap 306 – Travaux gros œuvre 8 à 8</i>		
Dépenses		38 000.00
	Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Chap 307 – Aire de Jeux Normandie/Bleuets</i>		
Dépenses		30 000.00
	Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Chap 308 – Salle Polyvalente</i>		
Dépenses		28 000.00
Recettes		7 500.00
	Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Chap 309 – Toiture centre social TRAME</i>		
Dépenses		13 000.00
	Vote : 20 pour 7 abstentions	
<i>Chap 906 – Restauration et extension bureau de poste</i>		
Dépenses		4 500.00
	Vote : 20 pour 7 abstentions	
<u>BALANCE GENERALE</u>		
Dépenses de fonctionnement		4 557 062.78
Dépenses d'investissement		1 196 462.78
Recettes de fonctionnement		4 557 062.78
Recettes d'investissement		1 196 462.78
	Vote : 20 pour 7 abstentions	

IV) SUBVENTIONS 2003

Monsieur SUBILOTTE :

- propose d'attribuer les subventions 2003 de la façon suivante :

Club volley	230
Maison de loisirs du Giboulon	500
Amicale des anciens sapeurs pompiers	300
FCPE	460
Association des habitants de Grand-Charmont village	100
Ecole de musique	5 500
Harmonie	3 000
CAJSL	5 262
Anciens combattants	400
Association culturelle de Grand-Charmont	6 000
Amicale sapeurs pompiers secteur 3	450
Association les Grillons	490
Comité de jumelage	758
Association du personnel communal	13 200
Prévention	38
Centre psycho pédagogique	30
Coopératives scolaires	1 600
PEP	381
DDEN	38
Pétanque du Giboulon	305
Comité des fêtes des jardiniers	305
Association Le Filon	200

Monsieur MUNNIER :

- remarque que certaines associations n'ont pas reçu de questionnaire annuel.

Monsieur SUBILOTTE :

- souhaite, afin d'éviter de réunir une nouvelle fois la commission, que les demandes de subventions soient faites dans les délais et que les associations qui n'ont pas reçu leur formulaire de demande en début d'année réagissent en temps voulu.

Monsieur CUGNEZ :

- est surpris de l'augmentation de la somme attribuée au Volley club.

Monsieur SUBILOTTE :

- répond que cela correspond à un achat de ballons.

Monsieur CUGNEZ :

- remarque que la subvention à l'école de musique a également augmenté.

Monsieur SUBILOTTE :

- explique que la nouvelle convention exige que les professeurs soient rémunérés neuf mois sur douze, ce qui augmente les charges de 30 %. Il sera donc nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire en cours d'année. A ce jour, l'école de musique compte 88 élèves.

Monsieur CUGNEZ :

- souligne la diminution de 48 € dans la subvention à l'harmonie.

Monsieur SUBILOTTE :

- répond que les besoins de l'harmonie sont différents de ceux de l'école de musique.

Monsieur CUGNEZ :

- demande des éclaircissements en ce qui concerne le CAJSL, l'ACGC et les anciens combattants.

Monsieur SUBILOTTE :

- précise que pour la Fête du Pain, le CAJSL prend en charge quelques prestations relatives à la publicité, ceci explique l'augmentation de la subvention.
- en ce qui concerne l'ACGC, il leur avait été demandé de revoir leur budget et de réduire la somme qui leur était attribuée. C'est pourquoi l'an dernier l'association avait demandé seulement une moindre somme. Cette année la subvention octroyée de 490 € correspond à leur requête.

Monsieur CUGNEZ :

- demande pourquoi l'an dernier la PEP n'avait rien obtenu alors que cette année la commission leur a attribué 381 €

Monsieur SOMMER :

- répond que si aucune somme n'avait été attribuée à la PEP lors du budget primitif, la subvention leur a été octroyée en cours d'exercice.

Monsieur SUBILOTTE :

- précise que l'Atelier point de croix n'a pas apporté sa demande dans les délais et que la demande du Football club passera prochainement en commission.

Madame GUICHON :

- souligne qu'en ce qui concerne l'école de musique, les 5 500 € attribués ne couvriront qu'une partie de la rémunération des professeurs.

Monsieur SOMMER :

- indique que si une augmentation est nécessaire en cours d'année, elle sera étudiée en son temps car l'école de musique doit pouvoir fonctionner normalement.

Monsieur GRILLON :

- demande des précisions en ce qui concerne la Prévention routière.

Monsieur SOMMER :

- explique que la Prévention routière envoie une demande de subvention à chaque commune qui verse la somme minimum, même si la Prévention routière n'intervient pas dans toutes les villes, ni dans toutes les écoles tous les ans.

Vote : 26 pour
1 abstention

Va) CONSEIL GENERAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE DE LA FACADE OUEST ET SUD DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que la salle polyvalente de Grand-charmont, construite en 1977, accueille le sport scolaire durant la semaine, le sport associatif en soirée des fêtes et manifestations, des événements familiaux, des expositions... Or, l'âge du bâtiment induit la commune à engager de lourds travaux de maintenance. La toiture en particulier vient d'être entièrement rénovée.
- constate cependant que d'importants travaux doivent encore être entrepris. Ainsi, les baies vitrées en bois équipées de simple vitrage ont fortement souffert de la pluie et du soleil. Le remplacement de l'ensemble des fenêtres devra être effectué à brève échéance. Cependant, afin de réduire la maintenance, de mieux maîtriser les dépenses de chauffage et de rester sur un coût raisonnable, le choix de la commune s'est porté sur des baies vitrées en PVC renforcé, équipées de double vitrage et installées en réhabilitation (conserver tout en l'habillant, le cadre dormant d'origine en bois).
- expose que la façade ouest, très exposée à la pluie battante, ne présente plus une étanchéité suffisante : peinture de façade fortement fissurée, cloquée et des poches d'eau se constituant à chaque pluie. Les récents travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture ont permis d'entreprendre le remplacement des couvertines coiffant les acrotènes.
- explique que le ravalement de la façade, par décapage du revêtement actuel très dégradé et application d'un complexe d'étanchéité de type I3, serait de nature à restaurer son étanchéité défailante. La maîtrise d'œuvre de cette opération de maintenance sera assurée par les services techniques de la ville..
- stipule que les travaux dont le montant estimé ne nécessite pas l'engagement d'une procédure de marché public pourraient avoir lieu dans une période comprise en le 1^{er} juin et le 30 septembre 2003, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

<i>montant estimé des travaux</i>	31 000.00 € TTC
ü subvention demandée au Conseil général	7 516.72 €(29 % des travaux)
ü Ville de Grand-Charmont	23 483.28 €

Vote : Unanimité

Monsieur SOMMER :

- informe que le toit a été refait complètement à l'aide d'une multicouche.

Vote : Unanimité

VI) EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA POSTE DE GRAND-CHARMONT

Monsieur REBOURCET :

- soumet à l'assemblée les propositions d'avenants aux divers marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la poste.

Ü Entreprise SIPP – lot n° 2	1 223.51 €
Ü Entreprise VECCHI – lot n° 3	- 456.87 €
Ü Entreprise SOL PRO – lot n° 4	944.23 €
Ü Entreprise ELECTRIC 2000 – lot 5	196.71 €
Ü Entreprise COURVOISIER – lot n° 6	120.25 €

Montant total des marchés après avenants 94 546.48 € TTC

- fait remarquer que divers lots ont fait l'objet d'une plus value due notamment à la modification d'une cloison pour permettre l'élargissement d'un passage et garantie les normes de sécurité imposées par la Poste.
- indique que les travaux sont parvenus à leur terme, la nouvelle poste ouvrant ses portes le mardi 12 mars.

Madame GUICHON :

- souligne qu'une erreur s'est glissée dans le total : la moins value ayant été calculée en positif et non en négatif.

Vote : Unanimité

VII) VENTE D'UN LOCAL DANS BATIMENT EX ECOMARCHE

Monsieur SOMMER :

- rappelle à l'assemblée qu'un artisan chauffagiste de la commune, Monsieur KOLLER s'est porté acquéreur de l'appartement, du garage et de ses dépendances situées à l'arrière du bâtiment ex Ecomarché. Ce local sera destiné à accueillir les bureaux de sa société.
- expose que la valeur vénale avait été estimée par les services des Domaines, à 32 000 € hors taxes et droits d'enregistrement.
- indique que bien que la vente de l'ex Ecomarché n'ait pas encore été signée, il est tout de même possible d'arrêter le principe de vendre le local sis à côté du bâtiment commercial à un artisan afin de lui permettre d'installer un magasin d'exposition d'appareils de chauffage et de développer son activité. De plus, ce dernier à l'intention d'embaucher une secrétaire ainsi qu'un commercial pour développer son activité.

Monsieur GRILLON :

- souhaite faire une déclaration sur l'avenir de l'Ecomarché.
- *«La rumeur et des écrits circulent sur le fait que l'opposition ne soutient pas l'achat de l'ancien Ecomarché pour permettre l'ouverture d'un Huit à Huit. Il me paraît important de rétablir la vérité auprès des Charmontais.*

L'Ecomarché a fermé ses portes fin 2001. Le 19/01/02, Monsieur le Maire, vous organisez une réunion de quartier rassemblant environ 100 personnes, ce qui témoignait de l'importance de ce commerce pour les habitants, vous annoncez l'existence de deux repreneurs potentiels : Carrefour avec Huit à Huit et Casino avec Ecoservice.

Le 10/07/02, vous teniez une deuxième réunion de quartier avec autant de participants, c'est normal, l'attente est toujours présente. Vous informez les participants vouloir retenir la piste Huit à Huit et qu'un montage de type acquisition des murs par la ville sera nécessaire pour permettre l'équilibre économique du projet. Vous laissez entendre avoir recours à une consultation populaire.

Un débat et un vote au conseil municipal du 06/09/02 relatif à une consultation populaire en vue de l'acquisition par la commune du bâtiment commercial au centre ville ont eu lieu. Lors de ces débats je précise que l'opposition est favorable à la reprise mais contre cette consultation qui fait perdre un peu de temps : voir le compte rendu. Puis le conseil municipal doit se prononcer sur trois questions : vote sur le principe de consultation populaire (19 pour, 7 contre) ; vote sur le principe de l'acquisition (unanimité pour) ; vote sur le principe de recours à l'emprunt (19 pour, 7 contre).

La consultation est organisée le 06/10/02. Le conseil municipal du 19/10/02 communique les résultats de la consultation, soit 2985 inscrits, 1171 votants, 1153 suffrages exprimés, 983 Oui, 170 Non.

En conseil municipal, je confirme que le résultat est conforme aux attentes des habitants car le village est impatient de voir le magasin s'ouvrir alors que les Fougères sont peu concernés. Puis le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'acquisition des locaux au coût de 157224€.

Je m'interroge sur l'opportunité d'un emprunt pour le financement. En effet, depuis le vote du budget, il a été procédé à la vente de divers biens immobiliers générant des recettes supplémentaires au budget 2002. Pour l'emprunt, le vote est le suivant : 20 pour et 7 contre. Ensuite le conseil municipal vote de nouveau à l'unanimité pour fixer à 12 806 € le montant du loyer de la location.

Mais le feuilleton n'est pas fini. Le 05/12/02, nous sommes réunis en conseil municipal pour nous prononcer sur l'ouverture de crédits d'acquisition. Le résultat du vote est : Unanimité pour la proposition d'investissement, dépenses art. 2132-20 Immeuble de rapport d'un montant de 168 000 € ; 20 pour, 5 abstentions et 1 contre pour la proposition de recettes art. 1641-01 Emprunt en unité monétaire de la zone Euro 168 000 €.

Ces rappels confirment notre position constante dans ce projet :

- 1. Une volonté d'ouverture rapide du commerce au centre du village*
- 2. La volonté d'aller vite en évitant la consultation populaire, nos contacts avec les habitants du quartier nous permettaient d'émettre un avis conforme à celui de la consultation*
- 3. Une divergence de vue sur le mode de financement du projet, mais ceci est une appréhension globale du budget de la ville, hors objet du débat pour ou contre l'ouverture de ce magasin*
- 4. Nous vous avons interrogé plusieurs fois pour connaître l'état de ce dossier afin de tenir informé les Charmontais.*

Ce soir, avant de nous prononcer Pour ou Contre la vente d'un local de l'ex Ecomarché, je vous pose les questions suivantes :

- 1. Quand l'acte de vente a-t-il été signé ?*
- 2. Quand les travaux sur le bâtiment financés par la ville débiteront-ils ?*
- 3. Quand ces mêmes travaux seront-ils achevés ?*
- 4. Quand le bail entre la ville et le gérant du Huit à Huit sera-t-il signé ?*
- 5. Quand les travaux du locataire débiteront-ils ?*
- 6. Quand ces mêmes travaux seront-ils achevés ?*
- 7. Quand le magasin doit-il ouvrir ?*

Je vous rappelle que votre opposition, en vous aiguillonnant, ne cherche à nuire à personne. Le seul objectif visé est l'ouverture rapide de ce magasin. »

Monsieur SOMMER :

- relève le fait que l'opposition aurait préféré ne pas voir la consultation populaire afin de gagner du temps. Cependant, vu les difficultés rencontrées pour la signature des actes, il y aurait eu les mêmes retards du fait des partenaires, Norminter, le crédit bail, Carrefour et les partenaires Ecomarché. La plus grande difficulté a été avec Norminter.
- explique que si aujourd'hui cela n'a pas encore été signé, c'est qu'en février la levée d'opposition sur le crédit bail n'avait pas encore été faite.
- s'insurge contre la polémique engagée afin de créer la suspicion quant à l'ouverture du magasin car cela n'est pas de nature à faciliter l'ouverture du magasin ni sa vie.
- demande comment la ville aurait pu payer le magasin si la vente avait été signée en septembre ou en octobre. En effet, les diverses ventes immobilières n'étaient pas réalisées à cette époque, cela ne va se faire que maintenant. Il explique qu'il n'était pas possible de procéder autrement que par emprunt.
- estime qu'être contre ce financement, c'était être contre l'achat du magasin et que le pari de l'opposition était que le magasin n'ouvre pas ses portes.
- fait part à l'assemblée que M^o MUGNERET avait fixé définitivement la date de signature le 04 mars. Or, le 03 mars, une autre lettre renvoie le rendez-vous au 12 mars. Ce jour là, tous les actes seront signés en même temps autour de la table. Il précise que les travaux commenceront dès la signature, les entreprises étant prêtes à débiter les travaux, pour une durée d'environ 6 semaines. L'objectif est d'ouvrir le magasin le 14 avril 2003, cependant des imprévus peuvent apparaître, à l'instar de la date de signature.

Monsieur MIGUEL :

- confirme l'approbation de son équipe quant à l'ouverture du magasin mais souhaite obtenir une date prévisionnelle pour répondre aux interrogations des administrés.

Monsieur PERNIN :

- demande s'il souhaite que la municipalité stoppe les investissements sur la ville alors que les 50 parcelles de la Zac des Jonchets ont été vendues. L'objectif est que Grand-Charmont vive, que les gens viennent s'installer et que les habitants des Fougères vivent mieux.

Monsieur GRILLON :

- répond qu'en ce qui concerne le financement, il avait toujours dit avoir des divergences avec le groupe majoritaire. Il explique qu'à leur place, en ayant un projet de réouverture du magasin, son groupe aurait opté pour un financement différent. En ce sens, il exprime l'opinion des Charmontais qui trouvent que l'ouverture du magasin se fait trop lentement.

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'il a donné le maximum d'informations à sa disposition au Club des Grillons et lors des diverses réunions de quartiers. Il estime que si la municipalité appliquait la logique de l'opposition, ce serait celle du déclin, ce qui entraînerait une hausse des impôts.

Monsieur GRILLON :

- s'interroge sur la façon de cautionner le remboursement des emprunts si le déclin devait arriver étant donné que la population serait en diminution.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'en période de forte hausse, on fait confiance à l'activité économique et il est possible de diminuer les impôts. En période difficile, la puissance publique tente de maintenir la croissance. La SAFC qui investit dans le Vallon des Jonchets, en prenant des risques, est consciente de la nécessité d'offrir du logement.

Monsieur MIGUEL :

- précise qu'il a voté l'emprunt.

Monsieur SOMMER :

- explique qu'en cas de problèmes on se retournerait sur le capital de la SAFC. Dans le Pays de Montbéliard où la SAFC représente 11 000 logements, on n'est pas dans la situation des quartiers difficiles de Lyon ou Paris.

Monsieur CUGNEZ :

- convient que les informations ont été données et que Monsieur SOMMER a rencontré les associations. Cependant de nombreux Charmontais posent des questions. Comment expliquer que pour changer d'étiquette ce soit si long.

Monsieur SOMMER :

- indique que la ville aurait pu acheter le magasin juste après la fermeture mais il fallait déboursier 3,5 millions de Francs.

Monsieur PERNIN :

- rappelle que lorsqu'il y a eu le changement d'enseigne entre Shopi et Ecomarché, il s'agissait d'une transaction entre deux structures commerciales, il n'y avait pas d'intervention de la puissance publique.
- confirme qu'il est difficile de maintenir les petits commerces en agglomération, sachant que les grandes structures sont en périphérie.

Madame GUICHON :

- souhaite des précisions en ce qui concerne le financement des travaux d'aménagement du magasin.

Monsieur SOMMER :

- rappelle que les interventions se font sur le bâti qui appartient à la ville. Les travaux sur tout le reste du magasin, rayonnages, électricité... seront effectués par Carrefour.

Madame GUICHON :

- sollicite une suspension de séance à 21 h 15.

Reprise de la séance à 21 h 20.

Madame GUICHON :

- demande si un appel d'offre a été réalisé en ce qui concerne la vente du local.

Monsieur SOMMER :

- répond que Monsieur KOLLER a fait une offre et le but est de vendre ce logement en tant que local commercial.

Vote : Unanimité

VIII) LOCATION D'UN LOCAL AU CENTRE COMMERCIAL DES FOUGERES

Monsieur SOMMER :

- rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de procéder à la résiliation du bail à location relatif au « bar des Fougères » qui avait cessé toute activité. Monsieur ERKAL Taner, gérant de la société Eurasie, qui développe une activité commerciale dans le même bâtiment, propose d'étendre celle-ci dans le local de l'ancien bar.
- estime indispensable d'encourager ce type de supérette sur le quartier des Fougères. Et propose de louer l'ensemble des deux locaux (bar + commerce) à Monsieur ERKAL, selon un loyer mensuel de 1 000 € charges locatives en sus.

Vote : Unanimité

IX) DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CAPM

Monsieur SOMMER :

- informe que suite à la démission de Monsieur MUNZENMEYER, il conviendrait de désigner un nouveau délégué suppléant à la CAPM.

- propose la candidature de Monsieur MUNNIER.

Monsieur CUGNEZ :

- est également candidat.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : 23 votants

Monsieur MUNNIER : 17 voix

Monsieur CUGNEZ : 6 voix

Monsieur MUNNIER est élu.

X) DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION TRAME

Monsieur TROSSAT :

- fait part à l'assemblée que Madame Rolande DUBAIL ne pourra plus assurer ses fonctions de délégué au conseil d'administration de Trame à compter du 1^{er} mars 2003. Il convient donc de désigner un nouveau délégué à cette association.
- propose la candidature de Monsieur Yvan JEANNERET qui est membre de la commission finances.

Monsieur CUGNEZ :

- présente sa candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : 23 votants

Monsieur JEANNERET : 16 voix

Monsieur CUGNEZ : 6 voix

Bulletins blancs : 1

Monsieur JEANNERET est élu.

XI) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DU GAZ

Monsieur SOMMER :

- expose que la démission de Monsieur MUNZENMEYER oblige le conseil municipal à désigner un nouveau délégué au syndicat du gaz.
- propose la candidature de Monsieur CONTEJEAN qui était déjà délégué au syndicat du gaz au précédent mandat.

Monsieur CUGNEZ :

- se porte candidat.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : 23 votants
Monsieur CONTEJEAN : 14 voix
Monsieur CUGNEZ : 6 voix
Bulletins blancs : 3

Monsieur CONTEJEAN est élu.

XIIa) SAFC : DEMOLITION DU BATIMENT J

Monsieur REBOURCET :

- expose que la restructuration du quartier des Fougères s'inscrit dans la procédure du grand projet de ville (GPV). La construction de logements constitue certes un atout supplémentaire, cependant il paraît nécessaire de démolir certains immeubles collectifs vétustes dont les logements ne respectent plus les normes de confort et de surface nécessaires. De plus, le bâtiment J présente une vacance d'appartements très importante.
- explique que la SAFC a déposé auprès des services de l'Etat le dossier d'intention de démolir ce bâtiment. Il convient donc d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Vote : Unanimité

XIIb) GARANTIE D'EMPRUNT CONSTRUCTION SESAME AUTISME

Monsieur REBOURCET :

- informe l'assemblée que pour la construction du foyer Sésame Autisme, rue des Acacias, dont le coût est estimé à 1 195 124 €, la SAFC a contracté un emprunt « phare » de 417 074 € auprès de la caisse des dépôts et consignations, au taux de 4,20 %, pour une durée de 25 ans.
- explique que les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de l'évolution du taux du livret A.
- précise que le Conseil Général a cautionné ledit emprunt à hauteur de 70 %. Il convient de garantir la quote part de 30 %, c'est-à-dire 125 122,20 €

Vote : Unanimité

XIII) HABITAT 25 : DEMOLITION DE L'IMMEUBLE FLANDRES

Monsieur REBOURCET :

- informe que dans le cadre de l'opération du renouvellement urbain des Fougères et du GPV, Habitat 25 va transmettre aux services de l'Etat le dossier d'intention de démolition de l'immeuble Flandres (35 logements).
- souligne que cette opération sera accompagnée d'un projet de construction de 30 à 35 appartements en maisons de ville.

Vote : Unanimité

XVI) IMPLANTATION D'UNE MAISON DE RETRAITE A GRAND-CHARMONT

Monsieur SOMMER :

- rappelle que d'ici 2005, l'hôpital va aménager de nouveaux locaux sur le site du Mittan afin de mieux accueillir personnes âgées et convalescents. Il a été envisagé la création d'une maison de retraite sur le site actuel de l'annexe de l'hôpital.
- souligne que lors de la première entrevue avec le Président du Conseil Général, la réflexion sur le devenir du site de l'annexe de l'hôpital a été abordée, sur la possibilité de créer un pôle santé et de mener des actions en direction des personnes âgées. En effet, la population vieillit et Grand-Charmont compte près de 965 personnes de plus de 65 ans.
- informe que le besoin de places sur le Nord Franche-Comté (de Montbéliard à Maiche) dans un établissement médicalisé de retraite est estimé à plus de 300. A ce jour, une maison de 65 places a été créée à Maiche et une centaine de personnes sont cernées par l'APA.
- confirme que l'aménagement d'un établissement pouvant accueillir 80 personnes est absolument indispensable au niveau de l'agglomération. En ce sens, il est nécessaire que Grand-Charmont s'inscrive auprès du Conseil Général comme futur site d'implantation de ce type d'établissement, dans le cadre du plan d'aménagement urbain. Plusieurs endroits sont envisagés, notamment près du Vallon des Jonchets.

Vote : Unanimité

Monsieur SOMMER :

- confirme que l'avis unanime du conseil municipal relatif à la création éventuelle d'une maison de retraite à Grand-Charmont sera transmis au Conseil Général.

XVII) DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2003

Monsieur CONTEJEAN :

- informe l'assemblée que l'ONF propose à la ville de mettre en vente les coupes de bois situées sur les parcelles n° 6 et 28.

Monsieur CUGNEZ :

- demande qui se chargera de la coupe du bois en question.

Monsieur CONTEJEAN :

- indique qu'il s'agit de bucheronnage.

Vote : Unanimité

XVIII) DIVERS

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'il y a un an, le Conseil Général avait fait une série de propositions concernant l'avenir des collèges du Pays de Montbéliard. L'idée était la création d'un collège unique qui rassemblerait les Charmontais et les Bethoncourtois sur un seul site, celui du Lycée la Pierre Martin. Or, élèves, parents et professeurs se sont opposés à cette éventualité, considérant que les problèmes en matière de mixité sociale existants dans les deux

collèges actuels allaient s'accroître en rassemblant les deux établissements en un même site. Face à ce refus unanime, le Conseil Général a donc modifié son projet.

- indique qu'il est proposé que les enfants de Grand-Charmont aillent au collège de Sochaux, après rénovation, ce qui lui permettra d'accueillir 550 élèves dans les années à venir.
- admet qu'il s'agit d'un paradoxe étant donné que Grand-Charmont voit ses effectifs scolaires en évolution sensible, alors que Bethoncourt, au contraire, constate une diminution de ses effectifs. Malgré cela, l'inspection d'académie et le Conseil Général ont fait le choix de construire un nouveau collège dans le bas de Bethoncourt. Le but est de ramener les Bethoncourtois qui vont au collège à Montbéliard et d'accueillir également des élèves de Haute Saône, dans l'objectif de garantir une certaine mixité sociale.
- précise que les prévisions d'effectifs pour Grand-Charmont sont de 240 élèves dans les 5 ou 6 années à venir. Le projet d'urbanisme permettrait de stopper l'érosion et même de gagner en nombre d'enfants. Le seuil, pour conserver un collège, est de 350 enfants. Il serait nécessaire de modifier la carte scolaire afin d'accueillir des élèves de Vieux-Charmont, Nommay, Dambenois, Allenjoie sur un collège qui pourrait être situé entre Grand-Charmont et Vieux-Charmont. Cette proposition n'a malheureusement pas été retenue.
- indique qu'il a été proposé que les enfants de Grand-Charmont aillent à Sochaux, ceux d'Exincourt à Etupes au lieu de Sochaux comme actuellement. Cependant on constate un taux d'évitement du collège de Grand-Charmont de 40 %. En effet, les élèves, en fin de CM2, choisissent d'aller ailleurs plutôt qu'à Grand-Charmont. Une question se pose, celle des moyens car le collège actuel est petit mais situé en ZEP, or en scolarisant les élèves à Sochaux, la ville risque de perdre le soutien ZEP. De plus, il est indispensable que les services de transports soit plus rapides.

Madame RECEVEUR MARCHAL :

- craint que si le collège de Grand-Charmont disparaît, les écoles primaires et maternelles risquent de ne plus être classées en ZEP et perdre ainsi beaucoup de moyens, générant un déficit, notamment en termes d'encadrement. Il ne sera plus possible d'aider les enfants en difficulté comme actuellement..

Monsieur SOMMER :

- indique que les premiers élèves iront sur Sochaux d'ici 2005.

Madame GUICHON :

- s'étonne que sur le rapport collèges 2010, Grand-Charmont n'est pas classé en zone ZEP. De plus, un problème se pose également en ce qui concerne les horaires et la gratuité des transports.

Monsieur SOMMER :

- explique qu'il a été demandé au Conseil Général de venir en réunion publique expliquer leur position.

- informe que sur le secteur des Jonchets, la commune aura le plaisir d'accueillir une structure ADAPEI pour personnes handicapées mentales adultes, de 40 places de façon permanente et 20 places en journée. Ce bâtiment sera à proximité du centre ville car tous les bâtiments ADAPEI doivent être intégrés dans le milieu urbain afin de permettre une meilleure insertion dans le milieu local.
- fait part que cette structure nécessitera 40 emplois équivalents temps pleins, donc des emplois vont être créés. Ce projet, qui devait être réalisé à Sochaux dans un premier temps, demandera un investissement de 18 millions de Francs.

Monsieur CUGNEZ :

- s'enquiert du devenir des emplois jeunes de la commune.

Monsieur SOMMER :

- répond que compte tenu du départ d'un agent de maîtrise, il sera possible d'embaucher 3 emplois jeunes. Cependant, à ce jour, l'embauche de l'intégralité des emplois jeunes n'est pas certaine ; sauf si les départs en retraite se font dans les conditions normales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 20.